

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 17885
Numéro SIREN : 450 721 972
Nom ou dénomination : 51 PUBLICATIONS FM

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 64551

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R064551

N° GESTION : 2003B17885

N° SIREN : 450721972

DENOMINATION : 51 PUBLICATIONS FM

ADRESSE : 27 Avenue Foch 75016 Paris

DATE D'ACTE : 01-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de la dénomination sociale

51 PUBLICATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €
Siège social : 27, avenue Foch - 75016 PARIS
R.C.S. PARIS 450 721 972

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le samedi premier juin,

Monsieur Francis MOREL,
Propriétaire de la totalité des 2 000 actions composant le capital social de la société 51 PUBLICATIONS,
Associé unique et Président de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS, CI-APRES, RELATIVES A :

- Changement de dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} juin 2019 :

51 PUBLICATIONS FM.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **51 PUBLICATIONS FM.** »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.


M. Francis MOREL
Associé Unique Président

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R064551

N° GESTION : 2003B17885

N° SIREN : 450721972

DENOMINATION : 51 PUBLICATIONS FM

ADRESSE : 27 Avenue Foch 75016 Paris

DATE D'ACTE : 01-06-2019

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :

51 PUBLICATIONS FM

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 40 000 €

Siège social : 27 Avenue Foch - 75016 PARIS

R.C.S. PARIS 450 721 972

"copie certifiée conforme"

Copie certifiée conforme



STATUTS

Mise à jour des statuts en date du 1^{er} juin 2019
suite au changement de dénomination sociale.

Le soussigné :

Monsieur Francis MOREL

Né le 16 juillet 1948 à PARIS (13ème)

demeurant 51, avenue des Ternes - 75017 PARIS

de nationalité française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE

Article 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées, une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

51 PUBLICATIONS FM

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 27, avenue Foch – 75016 PARIS.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil, notamment dans les domaines de la communication, des relations publiques et du marketing ;
- la prise de participations dans toutes sociétés, et plus particulièrement celles ayant une activité de communication, de relations publiques ou de marketing.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 5 - DUREE

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - APPORTS

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de 40 000 euros ;

Ladite somme correspondant à 2 000 actions de 20 euros, souscrites en totalité et libérées chacune de la moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire..

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros, divisé en 2 000 actions de 20 euros, libérées de la moitié et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Article 10 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Transmission

Toutes les transmissions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 12 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président - associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 14 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

TITRE V

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- décider une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2004.

Article 17 - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux donations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VII

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

TITRE IX

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Francis MOREL
né le 16 juillet 1948 à Paris (13ème)
de nationalité française
demeurant 51, avenue des Ternes - 75017 PARIS

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 21 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

➤ En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

R.S.A. S.E.E.C. ET ASSOCIES, 40, avenue Hoche - 75008 PARIS

➤ En qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Louis FOURCADE, 40, avenue Hoche - 75008 PARIS

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 22 - FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.